



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 21/2024 – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE EPS POUR LA SAISON 2023/2024

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Vu l'intérêt de poursuivre l'offre sportive d'une activité EPS sur les temps scolaires et méridiens,

APPROUVE la convention pour la mise en place d'une activité EPS entre la commune et l'association de Handball « La Concernade ».

DIT que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, du 07/09/2023 au 04/07/2024.

DIT que la convention concerne les écoles élémentaires Jules Ferry et Victor Hugo.

DIT que l'association s'engage à effectuer 150 séances d'EPS et 144 séances sur le temps méridien.

DIT que le coût de cette prestation s'élève à :

- Prestation EPS : 150H à 20€/H soit 3000€ TTC
 - Prestation sur Temps Méridien : 288H à 20€ soit 5760€ TTC
- Soit un total global de 8760€ TTC qui sera versée à L'Association « La Concernade »

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 mars 2023



Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
REÇU EN PREFECTURE
Le 28/03/2024
Application agréée F.legalite.com